



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 9012

Texte de la question

Acteur privilégié de la sécurité des personnes et des biens, au niveau national et local, la gendarmerie participe à toutes les actions mettant en oeuvre la sécurité. Son maillage territorial, héritier d'une tradition multiséculaire, lui permet, dans les zones rurales, de rassurer la population, d'être proche d'elle et de mieux appréhender les problèmes qui peuvent parfois se poser en matière de sécurité. La gendarmerie est l'une des composantes essentielles du service public en milieu rural et cette réalité doit être prise en compte dans la mise en oeuvre de la politique d'aménagement du territoire. Elle implique que la rénovation du maillage territorial, actuellement en cours, ait notamment pour objectif le maintien d'une brigade opérationnelle dans chaque canton. M. Jean-Paul Dupré demande à M. le ministre de la défense si, dans le département de l'Aude, il envisage de maintenir des brigades de gendarmerie dans tous les cantons où elles sont déjà implantées,

Texte de la réponse

Le plan d'action « Gendarmerie 2002 » résulte des dispositions définies par les lois n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire 1997-2002. Dans ce cadre, la gendarmerie nationale mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en cherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et périurbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. La réussite de son action dans les secteurs urbains sensibles constitue une préoccupation prioritaire ; elle est la condition essentielle de son adaptation aux évolutions du tissu social. Pour parvenir à cet objectif, la gendarmerie est amenée à opérer des adaptations qui touchent essentiellement les personnels affectés dans les brigades implantées dans les zones relevant du régime de la police d'Etat. Parallèlement, elle entend maintenir toute la cohérence de son maillage territorial dans les zones rurales, de façon à poursuivre, auprès des populations, son action de proximité. Des études sont en cours de manière à parvenir, dans ces zones, à la meilleure adéquation du besoin de sécurité des populations et des moyens mis en oeuvre, en particulier en effectifs. En tout état de cause, les éventuelles modifications du dispositif actuel ne sauraient se traduire par un affaiblissement de la sécurité dans les campagnes. En particulier, il est impératif que soit assuré un délai d'intervention très court en toutes circonstances sur l'ensemble du territoire relevant de chaque brigade territoriale, et il est également nécessaire que la gendarmerie puisse mener des recherches efficaces dans les zones peu peuplées, où des actions de délinquance peuvent se préparer. A cet égard, la norme d'une brigade par canton sera maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9012

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 238

Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1180